



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Commune
du
Saint Esprit**

COMPTE RENDU ANNUEL 2007



SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX.....	3
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	3
1.1.1. <i>Description</i>	3
1.1.2. <i>Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux</i>	3
1.1.3. <i>La qualité de service</i>	5
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME	5
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients	5
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations	6
1.1.3.4. Le service client.....	8
1.1.4. <i>Evolution de la réglementation</i>	11
1.1.5. <i>Orientation pour l'avenir</i>	14
1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement	14
1.1.5.2. Réhabilitation des stations d'épuration	14
1.1.5.3. Réhabilitation des réseaux	14
1.1.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	14
1.1.5.5. L'assainissement non collectif	16
1.1.6. <i>Les faits marquants 2007</i>	17
1.1.7. <i>Indicateurs techniques</i>	18
1.1.7.1. Indicateurs de performance.....	18
1.1.7.2. Usagers assainissement collectif.....	20
1.1.7.3. Assainissement non collectif	20
1.1.7.4. Réseaux et postes de refoulement	20
1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial.....	20
1.1.7.4.2. Fonctionnement des réseaux.....	20
1.1.7.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement	21
1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées.....	21
1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale.....	21
1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations.....	21
1.2. INDICATEURS FINANCIERS.....	23
1.2.1. <i>Tarifs</i>	23
1.2.2. <i>Prix de l'eau (facture 120 m³)</i>	24
2. RESEAU DU BOURG.....	26
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE	26
2.1.1. <i>Principe de fonctionnement</i>	26
2.1.2. <i>Localisation</i>	27
2.2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE PETIT FOND	28
2.3. INVENTAIRE DES OUVRAGES	29
2.3.1. <i>Réseaux de collecte</i>	29
2.3.2. <i>Caractéristiques des postes de refoulement</i>	30
2.3.3. <i>Station de traitement d'eaux usées du Bourg</i>	31
2.4. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	32
2.4.1. <i>Réseaux du Bourg</i>	32
2.4.2. <i>Postes de refoulement</i>	32
2.4.3. <i>Station de traitement d'eaux usées du Bourg (Petit Fond)</i>	33
2.5. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	34
2.5.1. <i>Réseaux eaux usées</i>	34
2.5.2. <i>Postes de refoulement</i>	34
2.5.2.1. Autosurveillance des postes de refoulement.....	34
2.5.2.2. Sécurité.....	34
2.5.3. <i>Stations de traitement d'eaux usées</i>	34
3. RESEAU DE REGALE.....	35
3.1. STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES DE REGALE	35
3.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	37

3.2.1.	<i>Réseau de Régale</i>	37
3.2.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées de Régale</i>	37
3.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	37
4.	RESEAU DE PETER MAILLET	38
4.1.	STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES PETER MAILLET.....	38
4.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	38
4.2.1.	<i>Réseau de Peter Maillet</i>	38
4.2.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées de Peter Maillet</i>	38
4.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	38
ANNEXES	39	

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

La SOCIETE MARTINQUAISE DES EAUX assure pour la commune de Saint Esprit la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 924 clients assujettis ;
- 94 324 m³ facturés ;
- 5,636 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 1,289 km de réseaux de refoulement ;
- 5 postes de relèvement ;
- 3 stations d'épuration :
 - o Bourg (1 250 éq.hab.) ;
 - o Régale (250 éq.hab.);
 - o Peter Maillet (200 éq.hab) ;

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 8 203 habitants de la Commune (recensement 1999), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux.

1.1.2. Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux

- Présentation générale de la SME :

La SOCIETE MARTINQUAISE DES EAUX a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/CACEM ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

- Moyens en personnel

L'effectif de la SME est de 171 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation ou l'expérience, acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME développe la compétence de son personnel en maintenant un effort tout particulier sur la formation interne. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est ainsi trois fois plus important que le taux légal et prend en compte l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice d'un métier efficace et respectueux des exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	128
Agents de maîtrise :	33
Cadres :	10

- **Organisation interne**

La SME est organisée par métiers et par secteurs géographiques.

Son siège social est situé à Place d'Armes au Lamentin. Il y accueille tous les services centraux liés à : l'activité clientèle, la comptabilité, les ressources humaines, le service informatique, le service de management de la Qualité, l'ensemble des moyens transversaux de support technique (eau potable et assainissement), les postes centraux de télégestion, ainsi que la direction de la société.

L'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités sont décentralisés dans les secteurs géographiques présentés ci-après. Cette organisation des activités de la société n'a pas connu de modifications en 2007 et le statut du personnel est resté inchangé.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) :**

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'Assainissement (affermages et prestations complètes) :**

- 73 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 167 000 équivalents-habitants,
- 179 postes de relevage,
- 4,8 millions de m³ épurés par an,
- 374 km de réseau d'assainissement.

1.1.3. La qualité de service

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ***Inscrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,***
- ***Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,***
- ***Améliorer l'image de l'entreprise.***

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué, en interne, par une équipe d'auditeurs internes préalablement formés, et en externe par l'organisme AFAQ/AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et, la forte implication et appropriation du système Qualité par le personnel.

En avril 2007, la SME a renouvelé pour la seconde fois, son certificat ISO 9001 valable jusqu'à juin 2010.

1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

En 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction clients avec l'Institut Ipsos, pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération est poursuivie chaque année et permet entre autres de positionner la SME par rapport :

- à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF.....)
- aux autres distributeurs d'eau de la Martinique, depuis 2006

pour la qualité des prestations fournies.

En 2007, l'enquête s'est déroulée du 17 au 25 juillet. On peut retenir les résultats suivants :



La SME maintient sa position de leader avec un indice de satisfaction globale de 65,3 rapport à ODISSY et SAUR respectivement 64,8 et 62,9.

1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2007 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	Petit Fond (1 350 EH)	Régale (250 EH)	Peter Maillet (200 EH)
Nombre de bilans effectués	1	1	1
Nombre de bilans dépassant charge de référence	0	0	0
ANALYSES CONFORMES			
DBO ₅	1	1	0
DCO	1	1	-
MES	-	-	-
NK	-	-	-
Pt	-	-	-
Nombre de bilans conformes	1	1	0
% de conformité	100 %	100 %	0 %

- **STATION DE PETIT FOND (BOURG)**

Dans le cadre de l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux est en attente d'un dispositif de mesure de débit (canal de rejet) et de deux points de prélèvements.

- **STATION DE REGALE**

En 2007, les travaux d'équipement de cette station avec un point de prélèvement en eau brute et un canal de mesure ont débuté conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux ne sont pas terminés ni réceptionnés.

- **STATION DE PETER MAILLET**

En 2007, les travaux d'équipement de cette station avec un point de prélèvement en eau brute et un canal de mesure ont débuté conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux ne sont pas terminés ni réceptionnés.

L'arrêté du 22 décembre 1994 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle permet de déclarer pour 2004 :

- la station de Petit Fond : CONFORME
- la station de Régale : CONFORME
- la station de Peter Maillet : NON CONFORME

La circulaire de novembre 2000 rend applicable les normes de rejet de l'arrêté du 22 décembre 1994 pour toutes les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure à 2 000 éq.hab. (120 kg DBO₅/jour), y compris celles déjà construites à la date de publication de l'arrêté.

Dans notre calcul du pourcentage de conformité de ces stations, nous avons tenu compte des seuils résultant de l'application de cette circulaire, en lieu et place des seuils initialement prévus dans les arrêtés préfectoraux pris à l'époque de la construction de ces stations. Ces seuils sont indiqués dans le tableau suivant.

Paramètres	STATION					
	Petit Fond		Régale		Peter Maillet	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO ₅	35l	60 %	35	60 %	35l	60 %
DCO	-	60 %	-	60 %	-	60 %
MES	-	-	-	-	-	-
NGI	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

Paramètres	STATION		
	Petit Fond		Régale
	Nombre de mesures par an		
Débit	2	1	1
MES	2	1	1
DCO	2	1	1
DBO ₅	2	1	1
NK	-	-	-
NH ₄	-	-	-
NO ₃	-	-	-
Siccité des boues évacuées	-	-	-

1.1.3.4. Le service client

• Accueil de la Clientèle :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse suivante:
Société Martiniquaise des Eaux

- Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN
ou
- Rue Schoelcher
LE CARBET

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le n° de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ Information de la Clientèle

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière, et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2007, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- Accueil des écoles, informations, visites des installations,
- Généralisation de la lettre d'information « L'Echo des Eaux » relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures des clients de la SME,
- Participation à des réunions publiques ou privées (associations de consommateurs), notamment à la demande des associations pour expliquer encore d'avantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau,
- Participation à des émissions radio et télévision,
- L'envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées,
- Courrier d'information aux clients ayant opté pour le prélèvement échelonné pour leur préciser les nouvelles règles (du type de celles des impôts),
- Envoi avec les factures des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau distribuée en 2006 ;
- Des informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, etc., sont disponibles sur notre site Internet : www.martiniquasedeseaux.com.

□ Une démarche de progrès

La Société Martiniquaise des Eaux va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

Amélioration de l'accueil téléphonique

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

Suivant les résultats de cette étude, nous adapterons si nécessaire nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une demande forte de la part des clients. La Carte Bancaire nous est régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis à vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31% des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11% de nos Clients sondés lors du sondage Ipsos.

a / la Carte Bancaire :

La mise en place du paiement par Carte Bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

b / la Borne Interactive de Paiement :

Nous prévoyons un investissement au titre d'une Borne Interactive de Paiement pour la clientèle. La B.I.P. est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèces ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de l'accueil Clientèle qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c / le télépaiement :

Dans l'attente d'un paiement via internet, nous relançons nos études sur le télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Cette option permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références clients et ses coordonnées de carte bancaire. La transaction est assurée par notre banque. Il y a un gain de temps pour le client (pas de déplacement), appréciable également lorsque le client a oublié le règlement de sa facture.

Réaménagement des locaux accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux clients se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office, et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique, et afin de garantir un meilleur confort aux Clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces

individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la Borne Interactive de Paiement, meilleure sécurisation des locaux, etc.

Nous allons compléter cette première approche pour une décision finale dans le courant de l'exercice 2008 pour un démarrage des travaux souhaitable dans le courant de cette même année.

1.1.4. Evolution de la réglementation

- **Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2007**

> Refonte des règles techniques en matière de collecte et de traitement

Les installations du SICSM sont concernées par ce nouveau texte réglementaire, notamment pour le seuil de rejets des stations < à 2 000 EH.

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 14/07/2007)

Ce texte abroge les arrêtés de décembre 1994 et avril 1996 qui encadraient les systèmes d'assainissement (SA). La notion d'agglomération d'assainissement est désormais la règle (débits et charges de référence étant les paramètres) en conformité avec DERU (Directive Européenne sur les eaux usées) et se substitue à la notion de système d'assainissement. Sont concernés, toutes les agglomérations d'assainissement dont la charge brute de pollution organique (CBPO) est supérieure à 1,2kg DBO/j soit 20 EH (Rappel 1EH =60 g DBO/j).

Système de collecte :

- Les règles en matière d'auto-surveillance n'ont pas été modifiées. Les données de l'auto-surveillance (année N) doivent être transmises à la police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1er /03 de l'année N+1.
- Les tronçons des réseaux de collecte produisant une CBPO >600 kg DBO/j doivent désormais être équipés de dispositifs de mesures de débit aux points caractéristiques avant le 1er janvier 2010 (les tronçons de plus de 6000 kg DBO/j, doivent déjà être équipés).
- Tout déversoir d'orage doit être équipé pour éviter tout rejet d'objet flottant en cas de déversement, et éviter l'érosion des berges au point de déversement.
- L'exploitant doit fournir tous les ans un calendrier prévisionnel d'entretien du réseau.
- Les quantités de boues extraites du réseau et leur destination finale doivent être fournies.

Conformité de l'agglomération d'assainissement :

- Le constat de conformité est annuel. Il porte sur l'ensemble du système (réseau + STEP) et est réalisé par la police de l'eau. La collectivité et l'exploitant sont informés de l'état de conformité de l'agglomération de l'assainissement au 1er mai de l'année N+1.
- Les stations concernées par les conventions OSPAR et Barcelone (rejets en mer et océan), doivent renseigner des paramètres supplémentaires (Hg,Cd...).
- Les stations dont la CBPO est > à 6000 kg DBO/j (100 000 EH) doivent déclarer annuellement les rejets dans l'eau, l'air et le sol (boues exclues) comme stipulé par le règlement européen (166/2006). La première déclaration (année 2007) doit être transmise avant le 1er avril 2008 (voie internet site GEREP) ou avant le 15 mars 2008 si déclaration écrite.

Parmi les modifications importantes :

- **Nouveaux seuils de performance pour les STEP <2000 EH : les anciens niveaux D1, D2,**

D3, D4 disparaissent. Le nouveau seuil porte exclusivement sur la DBO (35 mg/l) et sur les rendements DBO/DCO/MES =60%/60%/50%.

- **Pour les lagunages, seule la DCO non filtrée est retenue (rendement exigé >60%).**
- **De nouvelles fréquences d'analyses pour les petites unités (1 contrôle tous les 2 ans pour les unités dont CBPO<30kgDBO/j ; 1 par an jusqu'à 60 kg DBO/j et 2 par an jusqu'à 120 kg DBO /j).**

La mise en place de l'autosurveillance (Manuel...) sur les STEP traitant des CBPO comprises entre 1,2 et 120 kg sera effective à compter du 1^{er} janvier 2013. Pour les STEP recevant des CBPO >120 kg DBO /j, pas de changement pour les obligations de rejet, par rapport au texte de 1994. Le nouvel arrêté est plus synthétique. Les notions de taux de collecte et de raccordement disparaissent, le traitement des eaux pluviales ou la réutilisation des eaux usées ne sont pas encadrés. Un guide est en préparation et devrait être disponible courant 2008.

> **Mise en conformité des agglomérations d'assainissement : l'Etat renforce sa pression**

Additif du 17 décembre 2007 à la circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive N° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (JORF n° 17 du 20/01/2007)

Le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables poursuit sa politique de mise en conformité des agglomérations d'assainissement. Ce plan d'action cible en premier lieu les 98 STEP (> 10 000 EH) encore non-conformes à fin 2007. Un additif à la circulaire du 8 décembre 2006 a donc été transmis aux préfets :

Mise en conformité sur la collecte :

- **Pour les agglomérations d'assainissement > 10 000 EH (échéances 1998 et 2000), les travaux doivent être achevés avant le 31/12/2007.**
- **Pour les agglomérations d'assainissement > 2 000 EH (échéance 2005), l'échéance est portée au 31/12/2008.**

Mise en conformité au sein des zones sensibles à l'eutrophisation :

- Les travaux doivent commencer au plus tard le 22 février 2009
- Des mesures transitoires doivent systématiquement être envisagées, en particulier concernant le phosphore avec mise en place d'un traitement avant le 31/08/2008.

Pour inciter à cette mise en conformité, est prévue la perte des aides à taux plein et de la totalité des primes de bon fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2008 pour les grosses collectivités qui n'auraient pas conventionné avec l'agence de l'eau à cette date (agglomérations soumises aux échéances 1998 et 2000 de la directive). En cas de non respect des plannings contractuels, les aides seront également réduites. La diminution voire la suppression des primes est également prévue pour les collectivités non conformes.

2 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés avec l'aide de la Caisse des Dépôts seront mis à disposition des collectivités via les agences de l'eau. Cette aide permettra d'accélérer les travaux et de lisser l'impact éventuel sur le prix de l'eau pour le consommateur.

Les services de police de l'eau et les six agences de l'eau devront réaliser un suivi en continu de la bonne exécution de ces orientations, le but étant que l'ensemble des stations d'épurations visées par

la DERU soient mises en conformité en 2009. Aucun retard ne pourra être justifié par des motifs financiers. Seules les stations pouvant justifier de contraintes techniques de réalisation incontournables pourraient dépasser cette date. Le délai sera alors adapté au cas par cas, mais ne pourra en aucun cas dépasser 2012. L'Etat informera régulièrement la Commission Européenne.

1.1.5. Orientation pour l'avenir

1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- Définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers
- Déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations
- Etudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture

1.1.5.2. Réhabilitation des stations d'épuration

L'installation du bourg est en surcharge hydraulique et organique importante.

Le SICSM doit d'urgence envisager le renforcement ou la construction d'une nouvelle station de traitement afin de satisfaire les exigences futures inhérentes au développement communal (ZAC l'Avenir).

1.1.5.3. Réhabilitation des réseaux

Une grande partie du réseau reste inaccessible et rend très difficile son exploitation.

1.1.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

Le plan départemental des déchets de la Martinique est en cours d'élaboration, et toutes les filières possibles de traitement seront étudiées. La Société Martiniquaise des Eaux au titre d'exploitant est associée à cette démarche.

• Rappel de la réglementation nationale

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation. L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Les grandes lignes de cette réglementation sont les suivantes :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement).
- Une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- Les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- Une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- La traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- Le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances article 9 du décret, et article 5 de l'arrêté) ;

- Délais d'application de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé à partir de 2008.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayés par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes, et veiller à la cohérence au niveau départemental.

- **CAS DE LA STATION DE LA COMMUNE DE SAINT ESPRIT**

Les stations de Petit Fond, Peter Maillet et Régale sont équipés de lits de séchage.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1^{er} juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2008

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est ni pérenne, ni en accord avec la nouvelle réglementation.

- **POSSIBILITES DE TRAITEMENT DES BOUES**

Type de boue /traitement possible	Epandage agricole	Revégétalisation aménagements	Incinération	Enfouissement CET avec siccité > 30%
Boues liquides ou pâteuses	X	X		
Boues compostées	X	X	X	X
Boues séchées thermiquement	X		X	X

1.1.5.5. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME.

Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.

La loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'arrêté de mai 1996 comme suit.

Les communes assurent le contrôle des installations. Cette mission est effectuée soit par une vérification de la conformité de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer dans un délai de 4 ans

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations, qui doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics seront définies par un arrêté interministériel.

Les communes peuvent à la demande du propriétaire assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble des prestations de collecte et d'épuration doivent en tout état de cause être assurées au plus tard au 31 décembre 2020.

1.1.6. Les faits marquants 2007

1) Evènements naturels majeurs

L'année 2007 a été marquée par des évènements naturels majeurs, qui ont eu un impact sur l'exploitation du service aux abonnés du Syndicat :

- Le cyclone DEAN, de catégorie 2, qui a balayé la Martinique en fin de nuit du jeudi 16 au vendredi 17 août. Du fait de l'importance des vents, les dégâts les plus significatifs ont été :
 - La chute d'arbres et de branches entraînant une obstruction des voies d'accès secondaires et notamment celles des ouvrages ;
 - La rupture de l'alimentation électrique dans de nombreux quartiers ;
 - La rupture des réseaux de communication sur une grande partie Sud de l'île.
- Le tremblement de terre du 29 novembre.

2) Démarrage de nouveaux chantiers en 2007

- Les travaux d'équipements en auto-surveillance des stations qui ne sont pas encore réceptionnés.
- Dans le cadre de ses engagements contractuels, la SME a commencé à équiper en télésurveillance 90 postes de refoulement et mini-steps.

1.1.7. Indicateurs techniques

1.1.7.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Petit Fond	Régale	Peter Maillet
<i>Continuité de la collecte</i>	1	Taux de curage curatif.		2,17	
<i>Dépollution et traitement</i>	2	Taux de conformité des rejets d'épuration.	100%	100%	0%
	9	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1	1	0
<i>Gestion durable du patrimoine</i>	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%	20%
<i>Gestion des boues</i>	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%	0%

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant la section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.7.2.Usagers assainissement collectif

- NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

	2004	2005	2006	2007
Nombre d'assujettis (u)	879	913	921	924
Volumes assujettis (m ³)	96 408	116 336	108 038	94 324

- GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMÉS**

ETABLISSEMENT	CONSOMMATION ANNUELLE
HOPITAL DU SAINT ESPRIT	9 121

1.1.7.3.Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.1.7.4.Réseaux et postes de refoulement

1.1.7.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau		2004	2005	2006	2007
linéaire gravitaire	<i>m</i>	5 073	5 073	5 636	5 636
Linéaire refoulement	<i>m</i>	1 166	1 166	1 289	1 289
Nombre de postes	<i>u</i>	5	5	5	5
Nombre de regards	<i>u</i>	181	181	181	181
Nombre de pompes	<i>u</i>	10	10	10	10
puissance totale installée	<i>kW</i>	22,8	22,8	32,8	42,4

1.1.7.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2007
Désobstruction (u)	2
Curage (ml)	1 189
Inspection télévisée	-
Test à la fumée (nombre de branchements)	-
Réparation sur canalisation (u)	-
Réparation sur branchements (u)	-

1.1.7.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Saint Esprit.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Solitude Ti-Jacques	849	13 584	2 361
Poste Gueydon	687	41 198	1 634
Poste Magasin Municipal	1 418	99 260	1 138
Poste Hôpital	2 428	121 400	5 952
Poste Carreau	414	7 038	1 041
Poste Petit Fond	349	10 470	-
TOTAL SAINT ESPRIT	6 145	292 950	12 126

1.1.7.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

1.1.7.5.1. Descriptif patrimoniale

Stations de traitement		2004	2005	2006	2007
nombre	<i>u</i>	3	3	3	3
capacité totale	éq.hab.	1 700	1 700	1 700	1 700
puissance totale installée	<i>kW</i>	22,2	22,2	22,2	22,2

1.1.7.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes traités et les consommations électriques annuels pour l'ensemble des stations de la commune de Saint Esprit.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Bourg (volume estimé)	131 870	65 117
Régale*	-	12 044
Peter Maillet*	-	21 864
TOTAL SAINT ESPRIT	131 870	99 025

* : mesure de débit non disponible par absence de comptage

► **Taux de charge des stations**

Paramètres	STATION		
	Petit Fond*	Régale*	Peter Maillet*
	TAUX DE CHARGE		
Débit	193 %	-	-
DBO ₅	299 %	-	-
DCO	333 %	-	-
MES	194 %	-	-
NK	-	-	-
Pt	-	-	-

* valeur établie à partir d'une estimation sur le volume en l'absence de comptage

▪ **Station de Petit Fond**

Les taux de charges dépassent largement la capacité nominale. Pour un rejet conforme, le renforcement de la station ou le transfert des effluents prévu dans l'intercommunalité est plus que nécessaire et urgent. La station étant largement en surcharge, il n'est plus possible de répondre favorablement au raccordement des opérations futures.

1.2. Indicateurs financiers

1.2.1. Tarifs

Commune de Saint Esprit Tarif au 2^{ème} semestre 2007

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K connu au 15/03/07 : 1,244

Prix de base exprimé en valeur 15 septembre 1997

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	prix de base	prix actualisé	
Tous usagers			
Prime fixe semestrielle	26,68	33,19	
Consommation	1,0077	1,2536	0,0000

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix	Destinataires
TVA	2,10%	Trésor public

1.2.2. Prix de l'eau (facture 120 m³).

Facture d'un client ayant consommé 120 m³ établie sur la base des tarifs du 2ème semestre 2007					
	M ³	Prix unitaire 2007	Montant 2007	Montant 2006	Evolution 2007/2006
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du délégataire					
Abonnement annuel					
Consommation	120	33,19 1,2536	66,38 150,43	64,78 146,80	2,5% 2,5%
Part de la Collectivité					
Abonnement annuel					
Consommation	120	0,0000	0,00	0,00	
TVA à 2,1 %			4,55	4,44	2,5%
Sous-total TTC "assainissement" hors redevance de lutte contre la pollution			221,37	216,02	2,5%
Soit le m3 TTC hors abonnement			1,28	1,25	2,5%

Ville du SAINT ESPRIT

RESEAU DU BOURG

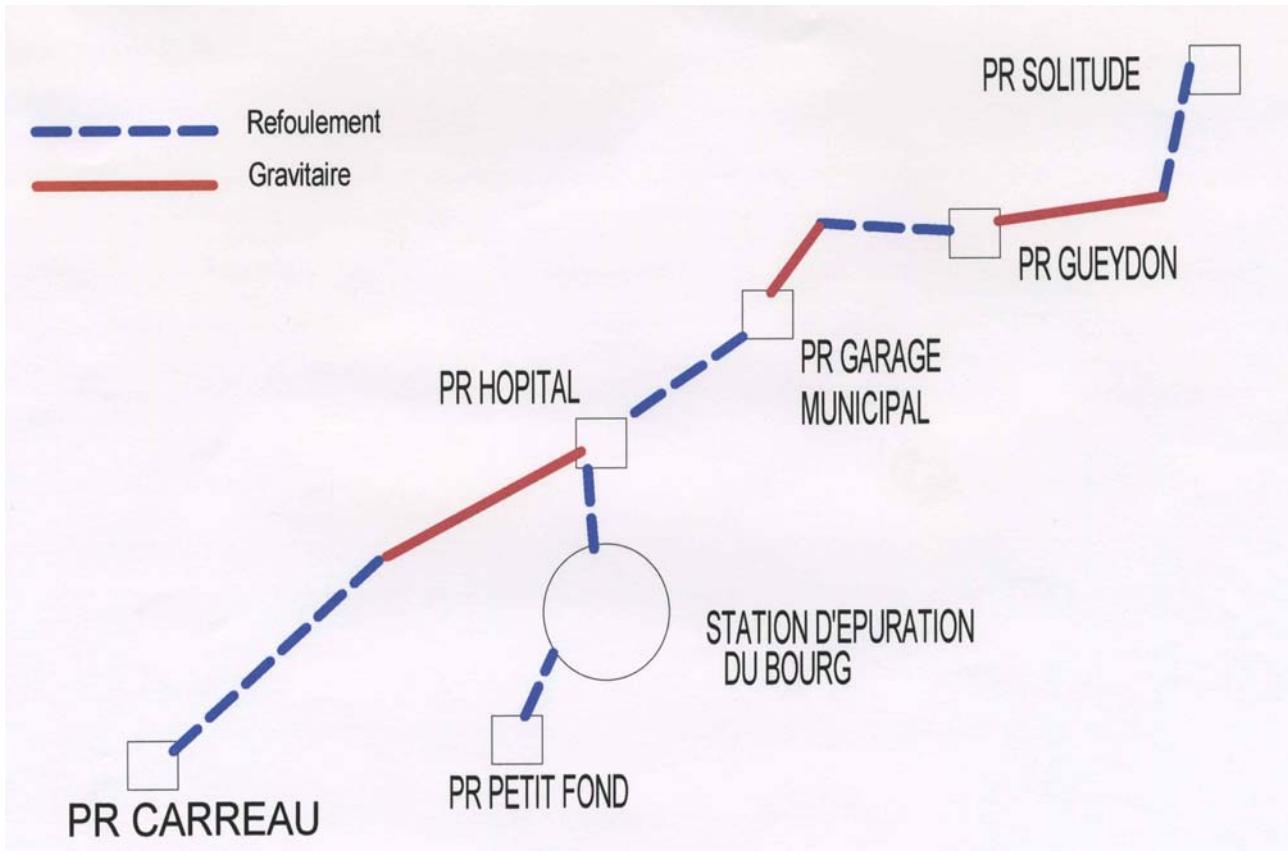


STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG.

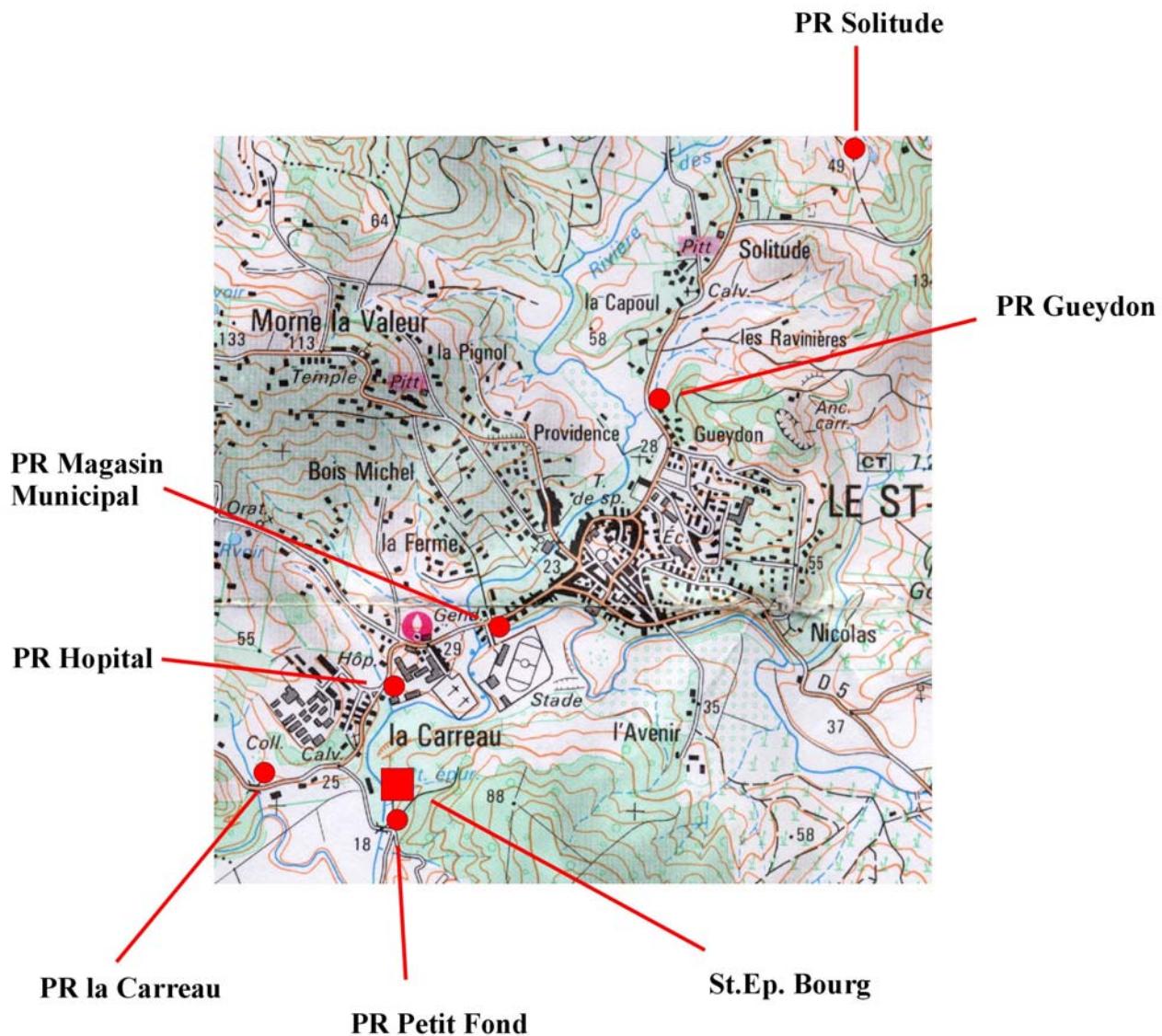
2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

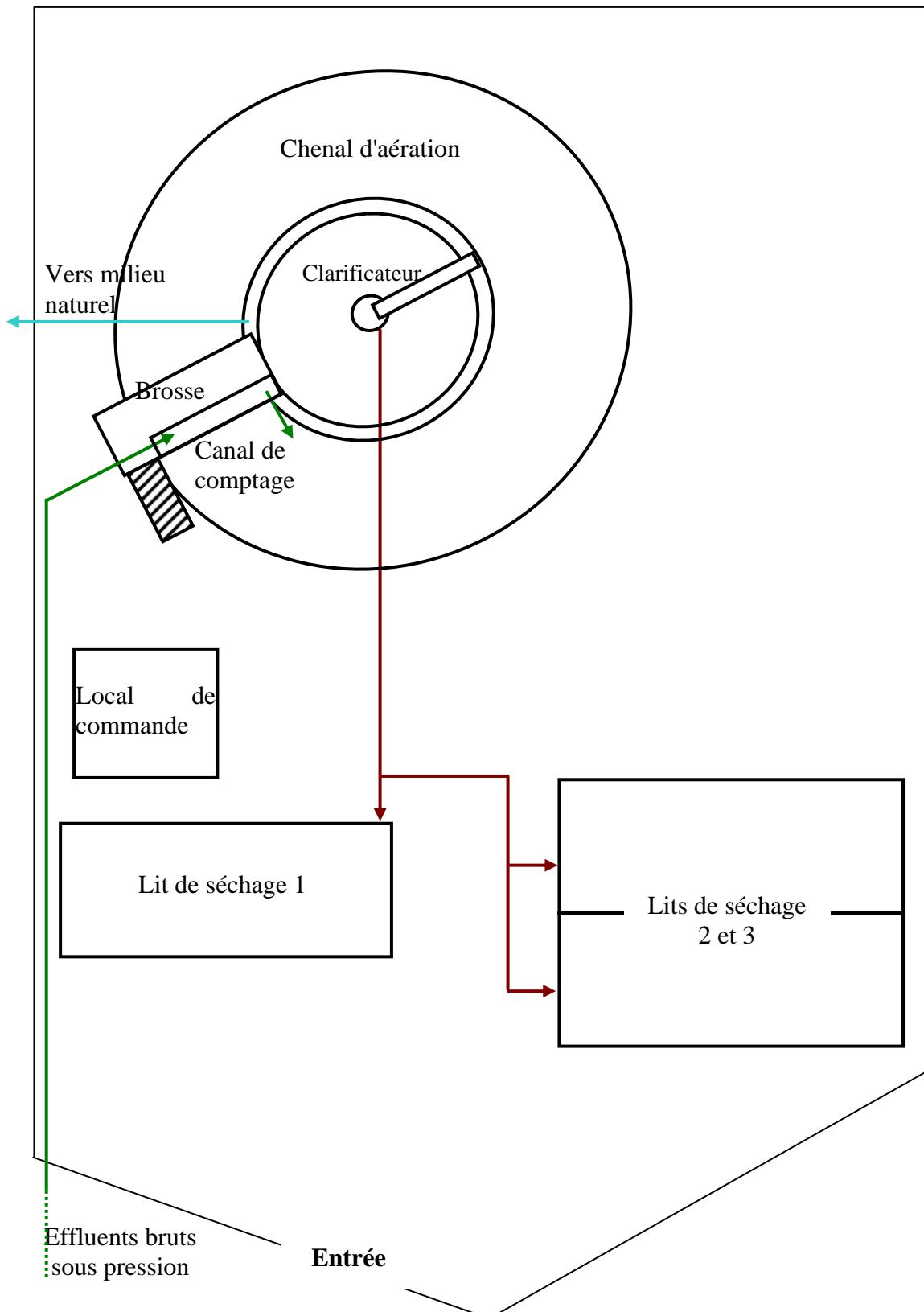
2.1.1. *Principe de fonctionnement*



2.1.2. Localisation



2.2. Principe de fonctionnement de la station de Petit Fond



2.3. Inventaire des ouvrages

2.3.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux (ml)	U	Janvier 2007	U	Réceptionné en 2007	U	Janvier 2008
Poste Solitude Diamètre 200 gravitaire Diamètre 100 refoulement Nombre de regards	14	474 70			14	474 70
Total		544				544
Poste Mag. Municipal Diamètre 200 gravitaire Diamètre 63/ 75 refoulement Nombre de regards	152	3 766 400			152	3 766 400
Total		4 166				4 166
Poste Hôpital Diamètre 200 gravitaire Diamètre 105/125 refoulement Nombre de regards	4	300 320			4	300 320
Total		620				620
Poste Gueydon Diamètre 200 gravitaire Diamètre 63/75 refoulement Nombre de regards	7	352 70			7	352 70
Total		422				422
Poste La Carreau Diamètre 200 PVC gravitaire Nombre de regards Diamètre 160 refoulement	4	181 306			4	181 306
Total		487				487
Poste Petit Fond Diamètre 200 PVC gravitaire Nombre de regards Diamètre 110 refoulement	12	563 123			12	563 123
Total		686				686
TOTAL GENERAL	193	6 925			193	6 925

2.3.2. Caractéristiques des postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Solitude					
Pompe 1	Flygt CP3085.182 HT 250	2,4	18,8	16	1996
Pompe 2	Flygt CP3085.182 HT 250	2,4	18,8	16	1996
Total		4,8			
Poste Gueydon					
Pompe 1	Flygt CP 3085.183 HT 250	2,4	5	60	2007
Pompe 2	Flygt CP 3085.183 HT 250	2,4	5	60	2007
Total		4,8			
Poste Magasin Municipal					
Pompe 1	Flygt CP3102.181 HT 252	4.4	13	70	2005
Pompe 2	Flygt CP3102.181 HT 252	4.4	13	70	2005
Total		8,8			
Poste Hôpital					
Pompe 1	Flygt CP3085.182 HT 250	2.4	7	50	2000
Pompe 2	Flygt CP3085.182 HT 250	2.4	7	50	2000
Total		4,8			
Poste Carreau					
Pompe 1	Flygt CP3085.182 HT 250	2,4	17	17	1996
Pompe 2	Flygt CP3085.182 HT 250	2,4	17	17	1996
Total		4,8			
Poste Petit Fond					
Pompe 1	Flygt CP 3085.183 HT 250	2,4	15	30	2005
Pompe 2	Flygt CP 3085.182 HT 250	2,4	15	30	2005
Total		4,8			
T O T A L P U I S S A N C E		42,4			

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg

En 1979 mise en service de la station d'épuration à boues activées, de capacité nominale équivalente à 1 250 éq. hab.

- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Aération	Bassin circulaire Volume : 333 m ³ .	1	
	Pont brosse LS 160 M13	1	11,0
Décantation	Bassin circulaire Surface miroir : 55 m ² Hauteur droite : 1,40 m Volume total : 91 m ³ . Pont racleur	1	0,8
Recirculation	Pompe Flygt 36 m ³ /h	1	2,1
Divers	Eclairages ...		3,0
Total puissances			15,2

- TRAITEMENT DES BOUES

Equipements	Type	Nombre	Surface Totale (m ²)	Volume (m ³)
Séchage des boues	Lits de séchage	3	84	34

2.4. Fonctionnement des ouvrages

2.4.1. Réseaux du Bourg

Ces réseaux situés dans les parcelles clôturées sont inaccessibles et le minimum d'entretien ne peut être réalisé. De plus situées dans des zones inondables, ces réseaux collectent les eaux pluviales qui entraînent la surcharge hydraulique de la station. Un dévoiement de ce réseau permettrait à la fois son accessibilité, mais aussi la réduction de moitié de la charge hydraulique de la station lessivée à chaque pluie. Il en résulterait une meilleure qualité de rejet des eaux traitées.

2.4.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste SOLITUDE	2 361	2,38	13 584	38	2 361	7
Poste GUEYDON	687	1,92	41 198	115	1 634	5
Poste MAGASIN MUNICIPAL	1 418	3,97	99 260	278	1 138	3
Poste HOPITAL	2 428	6,80	121 400	340	5 952	17
Poste CARREAU	414	1,16	7 038	20	1 041	3
Poste PETIT FOND	349	0,98	10 470	29	*	*

* alimentation par la station d'épuration

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN

Poste GUEYDON

- Remplacement disjoncteurs moteur

Poste GARAGE MUNICIPAL

- Réfection clôture

Poste HOPITAL

- Remplacement barres de guidage

Poste LA CARREAU

- Remplacement des poires de niveau
- Changement support panier dégrilleur

Poste TI-JACQUES

- Remplacement barres de guidage

□ **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

Poste HOPITAL

- Renouvellement partiel pompe : Coût : 1,3 k€
- Renouvellement armoire électrique : Coût : 3,3 k€

Poste GUEYDON

- Renouvellement 2 pompes : Coût : 7,1 k€
- Renouvellement armoire électrique : Coût : 6,6 k€

Poste CARREAU

- Renouvellement partiel armoire électrique : Coût : 1 k€

Poste MAGASIN PRINCIPAL

- Renouvellement armoire électrique : Coût : 4 k€

Poste SOLITUDE

- Renouvellement partiel 2 pompes : Coût : 2,7 k€

2.4.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg (Petit Fond)

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume entrée station	-	-	131 870	369	-	-
Aération	6 068	17	-	-	-	-
Recirculation	3 505	9,8	108 655	304	-	-
Extraction boues clarificateur	-	-	100	3 kg MS/j	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	65 117	182,4

• **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Réparation pont racleur
- Réparation moteur pont racleur

• **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement pont brosse : Coût : 16,6 k€
- Renouvellement huisserie : Coût : 1,6 k€

2.5. Limites des ouvrages et projets de renforcements

2.5.1. Réseaux eaux usées

L'accessibilité générale du réseau doit être la priorité du syndicat, seule solution permettant une gestion efficace des problèmes de fonctionnement des installations.

2.5.2. Postes de refoulement

2.5.2.1. Autosurveillance des postes de refoulement

La télésurveillance est prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps pour l'ensemble des postes, soit:

- Poste SOLITUDE ;
- Poste GUEYDON ;
- Poste MAGASIN PRINCIPAL ;
- Poste HOPITAL ;
- Poste CARREAU ;
- Poste PETIT FOND ;

2.5.2.2. Sécurité

Les postes suivants ne disposent pas de dispositif anti-chute :

- Poste SOLITUDE ;
- Poste GUEYDON ;
- Poste MAGASIN PRINCIPAL ;
- Poste HOPITAL ;
- Poste CARREAU ;
- Poste PETIT FOND.

Le poste HOPITAL ne dispose pas de clôture.

2.5.3. Stations de traitement d'eaux usées

La station du bourg est structurellement en surcharge et l'on ne peut raccorder des riverains supplémentaires. Son extension ne peut plus aujourd'hui faire l'objet du moindre retard.

Dans le cadre de l'arrêté du 21 juin 1996, la station de traitement d'eaux est en attente d'un dispositif de mesure de débit (canal de rejet) et de deux points de prélèvements.

Le SICSM prévoit l'équipement de ce site en télésurveillance.

3. RESEAU DE REGALE

3.1. Station de traitement d'eaux usées de Régale

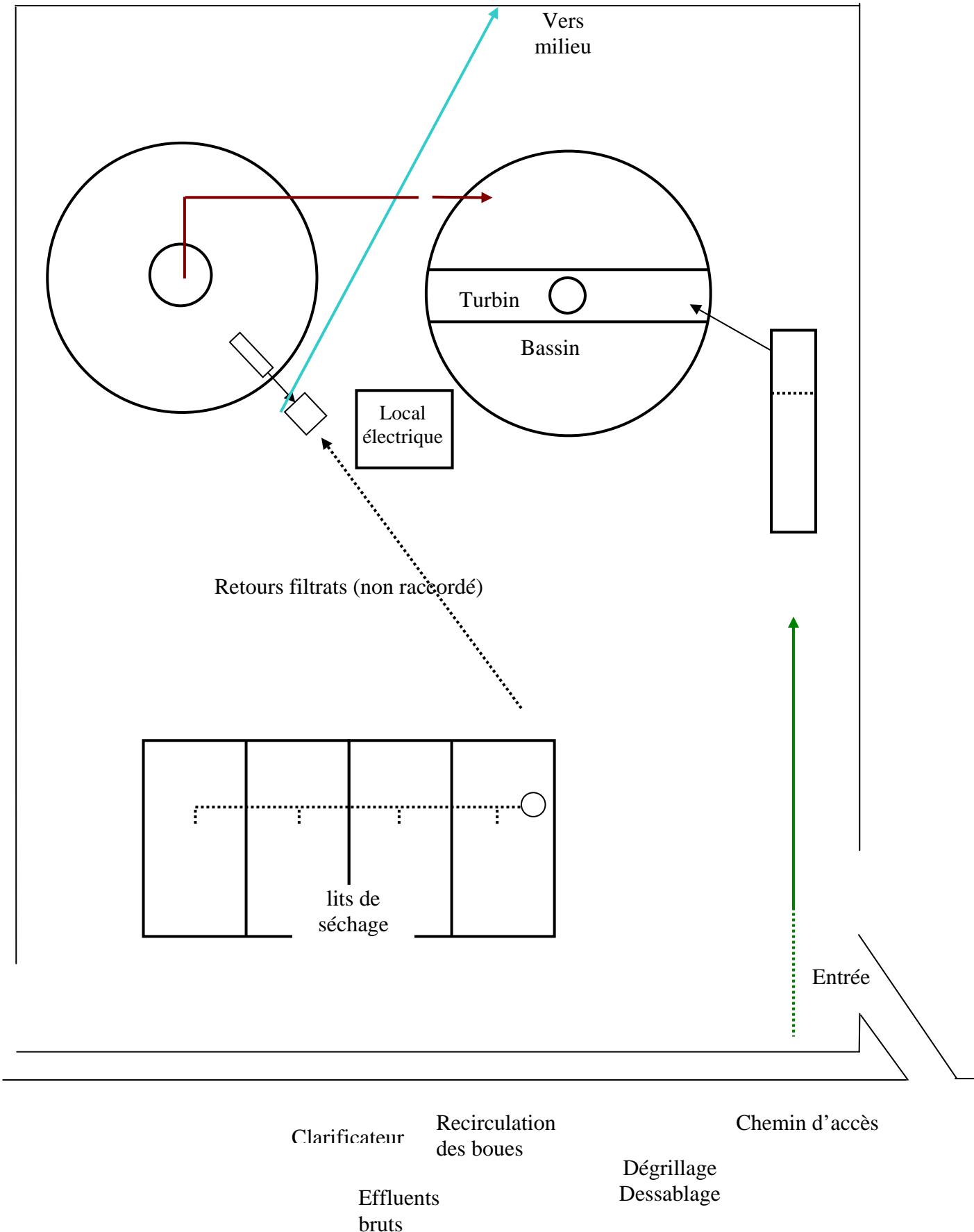


- EVOLUTION DES OUVRAGES**

En 1992 mise en service de la station d'épuration à boues activées, à aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 200 éq. hab.

Usagés raccordés : 39 logements / Estimation du volume journalier : 20 m³/jour

Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de Régale



3.2. Fonctionnement des ouvrages

3.2.1. Réseau de Régale

Sans objet

3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Régale

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volumes*	-	-	-	-	-	-
Aération	4 337	12,1				
Recirculation	3 852	10,8	80 892	227	-	-
Extraction boues clarificateur	-	-	21	6 kg MS/j	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	12 044	33,7

* : volume non disponible par absence de comptage

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Réparation tuyau de recirculation

- OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

Renouvellement armoire électrique:Coût : 1,7 k€

Renouvellement pompe recirculation:Coût : 1,6 k€

3.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

En 2007, les travaux d'équipement de cette station avec un point de prélèvement en eau brute et un canal de mesure ont débuté conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux ne sont pas terminés ni réceptionnés.

La télésurveillance de ce site est prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps.

4. RESEAU DE PETER MAILLET

4.1. Station de traitement d'eaux usées Peter Maillet

La station n'a pas encore été intégrée au patrimoine communal et la S.M.E. n'a pas reçu le dossier technique de l'installation.

4.2. Fonctionnement des ouvrages

4.2.1. Réseau de Peter Maillet

Ras

4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Peter Maillet

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volumes*	-	-	-	-	-	-
Aération	4 116	11,5	-	-	-	-
Recirculation	3 915	11	-	-	-	-
Extraction de boues			25	11 kg MS/j	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	21 864	61,2

* : volume non disponible par absence de comptage

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN

- Changement contacteur et horloge

- OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Renouvellement huisserie: Coût : 3,6 k€

4.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

En 2007, les travaux d'équipement de cette station avec un point de prélèvement en eau brute et un canal de mesure ont débuté conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, les travaux ne sont pas terminés ni réceptionnés.

Le SICSM prévoit l'équipement de ce site en télésurveillance.

Annexes

Réseau du Bourg

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement « La Carreau »
- Poste de relèvement « Hôpital »
- Poste de relèvement « Gueydon »
- Poste de relèvement « Magasin Municipal »
- Poste de relèvement « Solitude »
- Poste de relèvement « Petit Fond »
- Station de traitement d'eaux usées du Bourg

Rapport d'auto-surveillance de la station du Bourg

Réseau de Régal

- Fiche récapitulative de traitement d'eaux usées de Régal

Rapport d'auto-surveillance de la station de Régal

Réseau de Peter Maillet

- Station de traitement d'eaux usées de Peter Maillet

Rapport d'auto-surveillance de la station de Peter Maillet